Note de synthèse
Conseil Municipal du jeudi 10 septembre 2026

Ouverture de la séance : 20h05
C.R du 25/06/2026 adopté
Secrétaire de séance : Karine Couedel

Présents : Clotilde Chevallier, Denis Clément, Karine Couedel, Marcel Croiseau, David Deshayes, Pamela Esnault, Nicolas Jodeau, Stéphane Ledru, Manon Palisseau, , Mélanie Rapicault.

Absents ayants donnés procuration :
Christian BUSSY donne procuration à Stéphane LEDRU
Ingrid Mercier donne procuration à Mélanie RAPICAULT
Lucas Leman donne procuration à Marcel Croiseau
Adeline Pichard donne procuration Clotilde Chevallier

Absent : Jean-Baptiste De la Tour

1. Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret n°2023-209 du 27 mars 2023

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.
La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1
Le conseil municipal décide de doter la commune de Soulitré d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de trois ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du10/10/2026 et ce jusqu'au 10/10/2029.

Article 2
La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Soulitré les cartes d'achat des porteurs désignés.
La Commune de Soulitré procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 3500 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3
La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Soulitré dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4
Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues par le Décret n°2023209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entres les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5
La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6
La cotisation mensuelle pour la première carte est fixée à 35 euros
La cotisation mensuelle par carte pour les cartes supplémentaires est fixée à 35 euros
Une commission de 0,90 % sera due sur toute transaction sur son montant global
Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base
Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros
Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros
Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

Le Conseil Municipal délibère pour autoriser le renouvellement de la carte achat public en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004.

Vote POUR : 13 (à l'unanimité)

2. Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique relative à la régularisation administrative de son installation se situant au lieu-dit « la gare de Pont de Gennes » à Saint-Mars-la-Brière

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2026 reçu par mail en mairie,
Vu la demande présentée le 20 décembre 2023 et complétée les 27 mai 2026 et 2 juin 2026 par la Société des Cinérites de Rouessé-Vassé, dont le siège social se situe au lieu-dit « la Closerie de la Prunerie » à Rouesé-Vassé en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre des rubriques 2515.1-a et 2517.1 de la nomenclature des installations classées, en vue de la régularisation administrative de son installation se situant au lieu-dit « la gare de Pont de Gennes » à Saint-Mars-la-Brière,
Vu les pièces jointes à la demande d'enregistrement et les compléments transmis,

Vu l'avis en date du 16 juin 2026 de l'inspection des installations classées de la DR de l'environnement
Considérant la consultation du public du 17 août au 14 septembre,
Considérant le courrier de Monsieur le préfet du 23 juillet 2026 demandant à Monsieur le Maire de saisir le Conseil Municipal pour qu'il formule un avis sur ce dossier,

Le Conseil Municipal de Soulitré émet un avis à ce dossier.
Favorable avec réserves 12 voix
Défavorable : 1 voix

3. Modification du nombre d'heures de service d'un emploi permanent

Vu
- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- la délibération 202050 du 24 novembre 2020 portant création de l'emploi de cuisinière.

Monsieur le Maire rapporte que le besoin ayant procédé à la création de l'emploi permanent de Manuela ROGER a évolué et que le nombre d'heures de service doit être revu à la hausse.

La nouvelle quotité de temps de travail nécessaire est désormais de 28 heures 56.

Pour les agents à temps non complet entre 28h et 35h (affiliés CNRACL) :

Cette modification induisant une augmentation du nombre d'heures de service inférieure à 10 % et ne faisant pas perdre l'affiliation à la CNRACL, cette modification ne nécessite pas d'obtenir l'accord de l'agent occupant l'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (OU autre) :

-Article 1 : Le nombre d'heures de service de l'emploi permanent de Manuela ROGER est de 28 heures 56 à compter du 14 septembre 2026.
-Article 2 : Le Maire est autorisé à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.
-Article 3 : La délibération 202050 du 24 novembre 2020 portant création de l'emploi de cuisinière est abrogée en tant qu'elle fixe le nombre d'heures de service de cet emploi à compter de la date mentionnée à l'article 1er.
-Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
-Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vote POUR 13 (à l'unanimité)

4. Convention entre les communes de Connerré et Soulitré pour les routes limitrophes aux deux communes

Vu le CGCT,
Considérant l'accord des maires des communes de Connerré et de Soulitré pour mutualiser l'entretien des routes mitoyennes aux deux communes et de partager le coût d'éventuels travaux qui seraient décidés d'un commun accord,

Monsieur le maire décrit les voies concernées :

- sur la VC 404 (voir détail dans la convention)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention bipartite.

Vote POUR (à l'unanimité)

5. **Achat Terrain M. BLED (parcelle B 473 et B 815)**

Vu le CGCT,
Considérant le besoin d'espace dans le bourg pour réaliser les projets du mandat,
Considérant la proposition de M. Bled de vendre le terrain pour 15 000€,
Considérant les inscriptions au BP 2026,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, autorise Monsieur le Maire à faire toute diligence pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 15 000€ maximum hors frais d'actes afin d'acquérir les parcelles B 473 et B 815 de M. Bled.

Vote POUR (à l'unanimité)

6. **Projet de fusion des écoles**

Monsieur le Maire présente le projet de fusion des écoles au Conseil Municipal. Il s'agit de réunir les deux classes d'école dans le même périmètre pour éviter que les écoles soient éloignées comme c'est le cas aujourd'hui. Un projet est en cours suite à la rencontre avec M. Pitet, architecte au Conseil de l'Etat, M. Trottier de la DDT et Mme Deve, chargée de mission territoriale.
Monsieur le maire demande son accord de principe au Conseil Municipal pour lancer les premières démarches.

Vote POUR (à l'unanimité)

7. **Accord pour s'inscrire au programme Edurenov**

Monsieur le maire présente le programme Edurenov (de la Caisse des Dépôts et Consignations) qui est un fonds qui peut être demandé pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires. Cette aide pourrait être demandée dans le cadre de la fusion des écoles.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à s'inscrire au programme Edurenov.

Vote POUR (à l'unanimité)

8. Avis du Conseil Municipal sur l'achat d'équipements climatiques financés par les CEE, le programme Plan d'urgence ACTEE et le dispositif d'EDF

Considérant les événements climatiques du printemps/Eté 2026, Monsieur le maire présente les projets pour améliorer les lieux publics de la commune et les différents financements de l'achat de matériel ou d'installations d'équipements climatiques.

Vote POUR à l'unanimité

9. Détermination du renouvellement de la THLV et décision sur le taux

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance. Le logement doit être vide depuis plus d'un an.
Les délibérations précédentes seront caduques au 1er janvier 2027. La nouvelle délibération doit être prise avant le 1er octobre 2026.

Elle est en place à Soulitré depuis 2013 sur la base de 5 900.

Le taux qui est actuellement de 20.99.

Comprendre le fonctionnement de cette nouvelle imposition, selon l'appartenance de votre commune à une zone tendue ou non.
En zone tendue → la taxe sera instituée automatiquement (d'office). Les anciennes délibérations relatives à la majoration de la THRS demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été modifiées ou rapportées.
En zone non tendue → son institution sera facultative et donc dépendante d'une nouvelle délibération prise obligatoirement avant le 1er octobre 2026 pour une imposition dès le 1er janvier 2027, les anciennes délibérations relatives à la taxe d'habitation sur les logements vacants THLV) devenant caduques.

Soulitré appartenant à une zone non tendue, il faudra également délibérer l'an prochain AVANT LE 15 AVRIL 2027 afin de fixer le taux de cette nouvelle taxe TVLH *(30 avril les années de renouvellement de conseil)*. Vous voterez DEUX TAUX de TAXE D'HABITATION en 2027 : un taux au titre de la THRS ainsi qu'un autre taux au titre de la TVLH. Le taux THRS reste conditionné aux règles de liaison entre les taux. En revanche, le taux TVLH est délié de ces règles.

Ainsi, dans un premier temps, le conseil municipal peut décider d'instituer ou non la THLV.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'instituer la taxe sur les vacances des locaux d'habitation,
Charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Maintien de la THLV : Vote POUR à l'unanimité

10. <u>Autorisation donnée au maire de signer la convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Soulitré et la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien</u>

Monsieur le maire expose que depuis 2024, la commune prête la salle des fêtes au Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes les mardis matins, à raison de 3 fois par trimestre, pour que celle-ci propose des activités en direction des assistantes maternelles et des enfants.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise M. le maire à signer la convention de mise à disposition pour l'année 2026-2027.

Vote POUR à l'unanimité

11. <u>Participation Centre Social Lares</u>

La Commune de Soulitré adhère au Centre Social Lares pour les services que l'établissement rend à la commune et à ses habitants.
Cette année, la cotisation annuelle est de 5 571€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de participer au fonctionnement du Centre Social par une participation de 5 571€ soit 9€x619 habitants.

Vote POUR à l'unanimité

<u>Divers :</u>

Fin de séance : 22h45